

### CRITÈRES - TEST DU SEUIL CRITIQUE

Pour l'application du Test du seuil critique, les facteurs à être considérés incluent notamment, mais ne sont pas limités à :

- a) le nombre et la nature d'accusation(s) criminelle(s) portée(s) contre l'individu;
- b) le nombre de déclarations de culpabilité ainsi que le délai écoulé depuis la(les) déclaration(s) de culpabilité;
- c) si plus d'une accusation ou déclaration de culpabilité existent ou en cas de récidive, le délai entre les accusations ou déclarations de culpabilité ainsi que la présence d'une tendance évidente dans le comportement;
- d) est-ce que l'infraction ou les infractions par rapport à laquelle (auxquelles) l'individu a été accusé ou déclaré coupable impliquai(en)t des enfants ou une activité sexuelle, ou de la violence, ou des actes de malhonnêteté;
- e) l'historique d'emploi ou de bénévolat;
- f) l'attitude de l'individu face à l'infraction ou aux infractions par rapport à laquelle (auxquelles) l'individu a été accusé ou déclaré coupable, incluant le degré de remord affiché et une compréhension des circonstances ayant donné lieu à l'accusation ou la déclaration de culpabilité;
- g) la présence d'alcool ou de drogues illégales comme facteur ayant eu un impact dans l'accusation ou la déclaration de culpabilité;
- h) les traitements, les services d'orientation ou tout autre service reçu depuis l'infraction;
- i) autres démarches prises dans un but de réhabilitation;
- j) la probabilité d'une récidive;
- k) le niveau de coopération de l'individu dans le cadre de l'enquête;
- l) l'infraction ou les infractions a(ont)-t-elle(s) été commise(s) lorsque l'individu offrait ses services au Conseil;
- m) la pertinence de l'infraction ou des infractions par rapport à laquelle (auxquelles) l'individu a été accusé ou déclaré coupable relativement aux fonctions liées à l'emploi; et
- n) est-ce que l'infraction ou les infractions (y compris une accusation) requière(nt) qu'une action soit prise en vertu de la *Loi sur la protection des élèves* (incluant l'obligation d'aviser l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario).